

Réforme de la Constitution : le gouvernement affaiblit l'engagement écologique

29 août 2019



La ministre de la justice, Nicole Belloubet, a présenté, mercredi 28 août en conseil des ministres, les trois projets de loi (constitutionnelle, organique et ordinaire) réformant les institutions.

Parmi les modifications annoncées, l'article 1 de la Constitution pourrait désormais stipuler que « *la République favorise toutes les actions en faveur du climat et de la biodiversité* ». Cet ajout avait été souhaité par l'ex-ministre Nicolas Hulot et voté l'année dernière par l'Assemblée, lors de l'examen du premier projet de révision constitutionnelle.

Sur Twitter, le journaliste Pierre Januel a rappelé que l'article devait, à l'origine, indiquer que la République française « *agit pour* » toutes les actions en faveur du climat. Mais le Conseil d'État, saisi pour avis, a estimé que cette formulation « *en aurait fait un principe d'action trop lourd* », selon le décryptage de M. Januel.

Projet de loi constitutionnelle. Suite à l'avis du Conseil d'Etat, l'article 1^{er} du projet gouvernemental indique que la France "favorise" la préservation de l'environnement et pas "agit pour".

Le terme "agir" en aurait fait un principe d'action trop lourd

pic.twitter.com/RWfhiReMZA

— Pierre Januel (@PJanuel) August 29, 2019

Le Conseil d'Etat relève que l'article 1er de la Constitution n'a pas, en principe, vocation à accueillir l'énoncé de politiques publiques. Il considère toutefois que le caractère prioritaire de la cause environnementale, s'agissant d'un des enjeux les plus fondamentaux auxquels l'humanité est confrontée, justifie qu'elle prenne place à cet article aux côtés des principes fondateurs de la République.

Il suggère toutefois de substituer le verbe « favoriser » au verbe « agir ». En effet, l'affirmation d'un principe d'action imposerait une obligation d'agir à l'Etat, au niveau national ou international, comme aux pouvoirs publics territoriaux. Il serait susceptible d'avoir des conséquences très lourdes et en partie imprévisibles sur leur responsabilité, notamment en cas d'inaction. En prescrivant que la France « favorise la préservation de l'environnement, la diversité biologique et l'action contre les changements climatiques », l'article premier consacrerait l'engagement en faveur de la cause environnementale et inviterait les pouvoirs publics à en tenir particulièrement compte dans leurs politiques publiques.

Extrait de l'avis du Conseil d'Etat mis en ligne par Pierre Januel.

Le gouvernement a donc opté pour une formulation édulcorée, « favorise », dénoncée par l'avocat en droit de l'environnement Arnaud Gossement, toujours sur le réseau social : « *Le Conseil d'Etat invite ici l'Etat à ne pas trop s'engager sur l'environnement et le gouvernement à préférer une phrase creuse à l'article 1^{er} de la Constitution* », a-t-il écrit, avant de conclure : « *favorisera ou en faveur, ce n'est pas simplement du charabia juridique : ce n'est tout simplement pas français. Progrès pour le droit de l'environnement ? Aucun.* »

► **Source** : Reporterre.

Lire aussi : [L'Assemblée inscrit l'environnement à l'article 1 de la Constitution](#)

- Emplacement : Accueil > Brèves >
- Adresse de cet article : <https://reporterre.net/Reforme-de-la-Constitution-le-gouvernement-l-engagement-ecologique>